

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2025-130

Objet : N°2025-12 - Accord-cadre pour le nettoyage des bâtiments intercommunaux (2 lots)
Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation, décomposée en deux lots, lancée en procédure formalisée, le 16 octobre 2025 par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchéspublics.ain, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal de l'Union Européenne (JOUE), concernant le nettoyage des bâtiments intercommunaux, a permis de recevoir trois propositions pour le lot n°1 et deux pour le lot n°2 ;

VU l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 16 décembre 2025, de chaque accord-cadre à bons de commande, pour un montant total de 108 472.64 € HT calculé sur la base des Détails Quantitatifs Estimatifs annuels et détaillés comme suit, aux entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT ANNUEL HT	
			Maximum	Offre / DQE
1	Nettoyage des bâtiments	NETTRA NET à Certines (01)	100 000 €	74 343.87 €
2	Nettoyage de la vitrerie	EFFICACE CLEAN à Bourg en Bresse (01)	20 000 €	16 050.00 €
		TOTAUX	120 000 €	108 472.64 €

Chaque accord-cadre est conclu à compter de la date de notification, pour une période initiale du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 avec possibilité d'une reconduction expresse pour une période identique, du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2029, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2029 ;

.../...

- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, des accords-cadres à bon de commande pour un montant total de 108 472.64 € HT calculé sur la base des Détails Quantitatifs Estimatifs annuels de chacun des lots et détaillé dans le tableau ci-dessus.
- PRÉCISE que chaque accord-cadre est conclu à compter de la date de notification, pour une période initiale du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 avec possibilité d'une reconduction expresse pour une période identique, du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2029, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2029.
- PRÉCISE que les prestations seront exécutées par émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins et rémunérées aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dans la limite du montant maximum annuel HT indiqué pour chacun des lots dans le tableau ci-dessus.
- INDIQUE que les prix sont révisables par trimestre.
- DECIDE de signer les accords-cadres à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 19 décembre 2025.

Le Président
de la Communauté de communes,
[Signature]
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN Jean-Louis GUYADER



*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 19 décembre 2025
Publiée le 22 DEC. 2025*